



Incivilités

Suite à une plainte justifiée d'un habitant de Rosel, nous vous rappelons que la tonte des pelouses fait partie des nuisances sonores.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16/01/041997 relatif à la lutte contre le bruit précise les périodes d'utilisation des appareils dont la sonorité est gênante :

Semaine : 8H30 à 12H00 - 14H30 à 19H30
Samedi : 9H00 à 12H00 – 15H00 à 19H00
Dimanche et jours fériés : 10H00 à 12H00

Directeur de la publication :
Véronique MASSON

Réalisation :
Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Allain ROUSSEAU,
Béatrice TURBATTE

Renseignements sur la publication :
Tel.: 02 31 80 01.51
Courriel : mairie-rosel@orange.fr Site : www.rosel.fr
Permanences :
lundi : 16h à 19h - jeudi : 9h30 à 12h
samedi : sur rendez-vous